

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 29 JANVIER 2020 à 18 heures 15
Salle du Hatschbourg à VOEGTLINSHOFFEN**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre		X		D. Violette
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	RIETHMULLER Hubert			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante TRABER Madeleine jusqu'au Pt13	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé		X		
	ELBLING Annick		X		
	WALTER Jérémy		X		
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Élise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert		X		L. Zimmermann
	ZIMMERMANN Laurence a/c Pt 7	X			
VOEGTLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	FREUDENREICH Jean-Pierre	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :
Pascal MUNCH DGS
Hélène GUILLON Agent de développement

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire
- Le DGS,
- L'agent de développement
- La presse.
- Les conseillers municipaux de Voegtlinshoffen présents

Puis il annonce les excuses de :

- Jean-Pierre DALLER qui a donné procuration à Didier VIOLETTE
- Aimé LICHTENBERGER
- Annick ELBLING
- Jérémie WALTER
- Hubert OTT qui a donné procuration à Laurence ZIMMERMANN
- Jacques CATTIN qui rejoindra après 19 heures.
- Le Trésorier Bernard VASSELON

Le Président cède la parole au Maire de Voegtlinshoffen pour le mot d'accueil.

Cécile MAMPRIN fait part de son plaisir d'accueillir l'avant-dernier conseil communautaire de cette mandature. Elle souhaite à tous une bonne séance et invite les personnes présentes à partager à l'issue un moment convivial proposé par la Commune.

Le Président demande le rajout d'un point : programme prévisionnel Gerplan 2020. Le Conseil approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Puis il annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2019.
- 3) Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes.
- 4) Compte-rendu des travaux de la Commission Finances du 22 janvier 2020
- 5) Compte-rendu de la Commission Culture du 22 janvier 2020
- 6) Point sur les projets en cours
- 7) Débat d'orientations budgétaires
- 8) ZAE intercommunale de Rouffach-Est, régularisation cadastrale pour la vente d'une parcelle
- 9) Renouvellement annuel de la garantie à l'Agence France locale
- 10) Personnel intercommunal - mise à jour du tableau des effectifs
- 11) Accueil de loisirs périscolaires de Guebenschwihr-Hattstatt : renouvellement de la délégation de service public
- 12) Convention avec la DDFIP pour le Conseiller aux décideurs locaux
- 13) Solde de subvention 2018 à L'ASAME
- 14) Réévaluation des loyers des locaux à la Maison des services
- 15) Durée d'amortissement des fonds de concours de faible valeur
- 16) Point sur les fonds de concours à venir
- 17) Programme prévisionnel Gerplan 2020
- 18) Divers et communications

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2019

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 a été transmis à tous les membres le 17 décembre 2019.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Point n° 3. :**Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes**

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

A. Contrat gaz pour l'ALJ à Rouffach

Un contrat a été signé le 18 décembre 2019 avec ENGIE pour une durée de 3 ans.

Le coût de l'abonnement est de 41,11 € HT par mois et de 47,74 € HT / MWh de gaz consommé.

B. Consultation RADON

La consultation pour le mesurage du radon dans les établissements accueillant des jeunes enfants a été réalisée par les services communautaires pour le compte des 4 communes intéressées : Osenbach, Gundolsheim, Rouffach et Eguisheim.

L'offre de Qualiconsult avait été retenue, l'APAVE n'ayant finalement pas donné suite.

Les 4 collectivités ont bénéficié en outre d'une remise de 15% car elles ont toutes donné une suite positive.

C. Signature convention ADIRA

La signature de la convention ADIRA a eu lieu le 16 décembre dernier, chez 3ma Group, en présence de Brigitte KLINCKERT présidente du CD68, Frédéric BIERRY président du CD67 et président de l'ADIRA, ainsi que des maires Cécile MAMPRIN, Christian MICHAUD, Claude CENTLIVRE et Roland HUSSER.

D. Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'ALP à Husseren-les-Châteaux.

Faisant suite à la mise à disposition d'une salle supplémentaire exposée lors du Conseil communautaire du 11 décembre dernier, la convention correspondante a été signée le 10 janvier 2020.

Les membres du Bureau et de la Commission finances ont pris acte sans observation de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations légales.

Point n° 4. : Compte-rendu de la Commission Finances du 22 janvier 2020-

Le Président expose que l'ensemble des points vus en commission figure à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 5. : Compte-rendu de la Commission Culture du 22 janvier 2020

Le Président expose que l'ordre du jour de la Commission a porté sur 2 points :

- 1. Rapport d'activités 2019**
- 2. Projets et programme d'animations 2020.**

Le détail de ces informations sera transmis aux conseillers communautaires avec le procès-verbal de la présente séance.

Quelques éléments forts :

La médiathèque compte 3 364 abonnés fin 2019, chiffre en légère augmentation par rapport aux années précédentes. 75% d'entre eux habitent sur le territoire intercommunal.

Le succès de la ludothèque, avec son espace jeux-vidéo et tablettes, se confirme, sa fréquentation a augmenté de 14% depuis 2018. Elle a un fort pouvoir d'attraction avec des nouveaux publics, jeunes et familles qui viennent passer un moment ensemble pour découvrir des jeux, puis les emprunter. Elle tisse du lien social entre les générations.

Le fonds de jeux est de 676 (610 en 2018), avec 4 902 prêts (4265 en 2018). 8 458 joueurs ont fréquenté la ludothèque en 2019 (7267 en 2018).

1 482 personnes ont utilisé les 82 jeux vidéo et 2 593 les tablettes numériques.

Le fonds global est de 33 384 documents tous confondus (livres, CD, DVD, CD ROM, jeux, revues).

Les acquisitions 2019 sont de 1 692 documents pour un total de 27 520 €, à budget constant par rapport aux années précédentes.

Le nombre de transactions (prêts + retour de documents) est de 190 539 en 2019 (189 244 pour 2018). L'équipe compte 5 agents de la fonction publique.

53 classes de primaire, ainsi que des collégiens et lycéens pour des activités ponctuelles, ont été accueillis. Des partenariats existent également avec les périscolaires, le RAM, l'accueil de jour, les maisons de retraite et le Centre hospitalier, et depuis cette année vers les associations du 3^e âge.

Les animations sont organisées en fonction de chaque public. 3045 personnes ont ainsi été accueillies en 2019 à l'occasion de différentes séances. Le transport en bus est pris en charge par la Communauté de communes.

Concernant les 51 animations culturelles organisées, on relève notamment 15 spectacles, tous gratuits, dont 4 dans des communes rurales du territoire, 4 expositions, de nombreuses animations, ainsi qu'une présence à la piscine de Rouffach durant les grandes vacances. 2700 personnes ont participé à ces animations.

En 2020, une mise à niveau informatique s'avère nécessaire pour le remplacement des trois platines de prêt/retour RFID, de deux postes Internet réservés au public, pour l'évolution du Portail web de la médiathèque-ludothèque, du système de gestion de bibliothèque et pour la migration de tout l'ensemble du parc informatique vers Windows 10 qui ne sera plus sous maintenance Microsoft à partir de mi-janvier 2020.

Le coût du projet est de 14 949,00 € HT. La subvention du Conseil départemental peut aller jusqu'à 60% de la somme totale HT.

Sur proposition du Président Jean-Pierre TOUCAS, la Commission a souhaité que soit étudiée une offre pour favoriser l'accès des personnes âgées à l'informatique. Les postes en accès libre de la médiathèque pourraient en être l'outil. En effet, les élus constatent de plus en plus que la dématérialisation des procédures, fiscales par exemple, est difficile pour une partie de la population.

Il est évident que différentes pistes doivent être explorées pour atteindre cet objectif : formation du personnel, acteurs extérieurs, référents par commune, etc....

La mise en place du Conseiller aux décideurs locaux par la DDFIP pourrait être aussi une aide à la décision.

Le programme 2020 sera diffusé aux élus communautaires avec le PV de séance du Conseil communautaire, et le Bureau veillera à ce que les animations « hors les murs » continuent d'être réparties sur l'ensemble du territoire.

Le Président, après avoir remercié la directrice et à son équipe pour la qualité de leur travail au service des habitants, a souligné le niveau de qualité avec des budgets constants. Il constate chaque année une véritable démarche de l'équipe pour trouver des spectacles intéressants rentrant dans le budget

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ce rapport.

Point n° 6. :
Point sur les projets en cours

Le Président expose :

A. ZAE de Rouffach-Est :

Les travaux ont été réceptionnés sans réserve le 18 décembre dernier. Les délais et le budget prévisionnels ont été respectés.

Les travaux des futurs locaux de la société SOMMEREISEN LMC vont démarrer. Un nouveau permis de construire vient d'être délivré à la SCI Le TIKI, entreprise spécialisée en alarme et sécurité avec une dizaine d'emplois et une perspective de développement à court terme.

Trois autres ventes sont en cours de préparation.

La végétalisation de la noue d'infiltration des eaux pluviales est envisagée, dans le cadre d'une opération Gerplan, comme à la déchèterie.

B. Accueil de loisirs-jeunes :

Les derniers travaux intérieurs se terminent. Les opérations préalables à la réception auront lieu le 5 février. L'équipe du SAJ prendra possession de ses locaux le 10 février et pourra donc les utiliser dès les vacances de février. L'école de musique pourra disposer des locaux partagés à la rentrée après les vacances d'hiver.

L'enveloppe financière a été respectée.

Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation de ces informations.

Point n° 7. :
Débat d'orientations budgétaires 2020

Le Président expose :

Le Conseil communautaire est appelé à débattre sur les orientations budgétaires pour 2020 conformément à la Loi d'Administration Territoriale de 1992.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé que le débat d'orientation budgétaire, ou DOB, fait l'objet d'un rapport dont le contenu est défini par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote.

Puis, il est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Ces éléments seront disponibles sur le site internet.

Des ajustements seront ensuite nécessaires avant le vote du budget primitif. Après examen par le Conseil communautaire, le Bureau et la Commission finances se réuniront encore une fois d'ici le vote budgétaire.

1. Situation financière au 31 décembre 2019

Le territoire intercommunal compte une population légale totale de 13 737 habitants au 1^{er} janvier 2020, population 2017 (- 12 par rapport à 2019).

La situation financière de la Communauté de communes peut être qualifiée de satisfaisante, à partir des premiers éléments provisoires de clôture, le budget 2019 a été maîtrisé, et notamment les postes importants comme les déchets, ou l'enfance jeunesse. Il faut souligner la gestion rigoureuse des gestionnaires des différentes structures. Par contre, les réserves ont fortement diminué.

La réactualisation des taux de fiscalité locale en 2019 avait permis de rétablir la capacité d'autofinancement.

2. Tendances budgétaires et grandes orientations :

A. Section d'investissement :

1) Dépenses d'investissement :

Pour l'année 2020, les postes les plus importants sont :

- La construction de l'espace-jeunesse avec le solde des marchés.
- Le soutien aux communes se poursuivra par attribution de fonds de concours en fonction de la fin de chaque déploiement dans le cadre de la pose de la fibre optique.
- Le renouvellement d'une partie du parc informatique de la médiathèque qui date de 2007 et dont les systèmes d'exploitation (Windows) sont frappés d'obsolescence. Un dossier de subvention a été déposé auprès des services du Département.
- La remise à niveau progressive du chauffage de la Maison des services, car les anciens aéro-convecteurs lâchent les uns après les autres, et la rénovation des toilettes publiques.

Aucun nouvel investissement important n'est programmé à ce jour.

2) Dette :

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 2 616 853,11€ (2 485 619 € au 31 décembre 2018) et devrait être de 2 223 005,46 € fin 2020 (hors prêt-relais). La dette par habitant s'élève à 190 €/habitant, soit dans la moyenne nationale des Communautés de communes. La capacité de désendettement est de l'ordre de 3 ans.

En 2019, un prêt de 500 000 € a été souscrit auprès de l'Agence France locale, sur une durée de 15 ans pour boucler le financement de l'Accueil de loisirs-jeunes.

Un prêt-relais de 200 000 €, sur 2 ans, a également été obtenu auprès du même organisme pour financer l'extension de la ZAE de Rouffach-Est. Les ventes en cours permettront d'en couvrir le remboursement en 2021.

Enfin, le recours à une ligne de trésorerie n'est pas à exclure, vu l'érosion des réserves.

Concernant la structure de la dette, l'ensemble des prêts contractés par la Communauté de communes est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler, celle présentant le minimum de risques (taux simple fixe ou variable indexé sur taux européens – Euribor à 3 mois en ce qui nous concerne).

Sur les 15 prêts en cours, 10 sont à taux fixe et 5 sont à taux indexé Euribor à 3 mois. Les prêts à taux indexés sont intéressants actuellement, mais en cas de remontée des taux, ils peuvent facilement, et à moindre coût, être renégociés.

Un tableau récapitulatif des engagements de la CC PAROVIC au 31 décembre 2019 est joint en annexe.

Aucun nouveau prêt n'est, à ce jour, prévu en 2020.

3) Recettes d'investissement

Le plan de financement de l'espace-jeunesse prévoit des subventions.

A ce jour, les aides suivantes sont acquises :

- CAF : 200 000 €
- État avec la DSIL 150 000 € ;
- Département via un nouveau dispositif de soutien aux territoires : 150 000 €
- MSA : 5 000 €.

Des demandes, actuellement en instruction au FEADER (225 825,89 €), ainsi qu'à la Région avec le plan de revitalisation des bourgs structurants (150 000 €). L'attribution de l'aide de la Région est conjointe avec la Ville de Rouffach pour les vestiaires de la piscine.

La ZAE Rouffach Est a bénéficié des aides suivantes :

- Département dans le cadre du contrat territoire de vie : 63 000 € ;
- État par la DETR : 222 540 €.

Les ventes de parcelles en ZAE se poursuivent et 2020 devrait voir se concrétiser plusieurs d'entre elles. Les recettes attendues permettront de solder le prêt-relais à son terme.

Laurence ZIMMERMANN arrive en séance.

B. Section de fonctionnement :

1) Dépenses de fonctionnement :

a) Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnels n'augmenteront que pour les évolutions statutaires et les augmentations de cotisations, aucun nouveau poste ne devrait être créé en 2020, l'effectif restant de 12 agents.

En ce qui concerne les conditions de travail du personnel, le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps plein est de 35 heures, avec des plages fixes correspondant aux heures d'ouverture des services et des plages variables en dehors de ces créneaux. Aucun jour de congé non prévu par les textes en vigueur n'est attribué. Le temps de travail réglementaire est réellement effectué par le personnel. Ce dispositif est en place depuis février 2007 et n'a pas changé.

Au niveau de la rémunération, les 12 agents sont fonctionnaires territoriaux et leur rémunération est conforme aux cadres d'emploi.

Aucun membre du personnel ne bénéficie d'avantage en nature.

La Communauté de communes ne disposant pas d'un service technique, ni d'un service ressources humaines - paie, les missions correspondantes sont mutualisées avec la Ville de Rouffach par convention de mise à disposition et remboursement des charges salariales correspondantes :

- gestion des carrières et établissement des paies ;
- entretien, manutentions et petites réparations.

b) Service des déchets :

Les marchés de collecte et de traitement des déchets sont significativement impactés par la hausse des produits pétroliers, leur actualisation pour 2020 est de l'ordre de + 6,2% en moyenne.

Au niveau des recettes, une baisse des soutiens des éco-organismes est attendue, ainsi que la chute des cours de certains produits de reprise.

Globalement, les projections pour 2020 sont les suivantes :

- Dépenses : 1 760 534 €

- Recettes : 1 691 874 €

Soit un déficit de 68 660 €.

c) Structures enfance-jeunesse

Ces services à la population sont gérés soit par conventions d'objectifs, soit pour Guebenschwihr-Hattstatt par délégation de service public.

Le montant des subventions à allouer aux structures n'est pas encore connu, tant que la CAF n'a pas communiqué le montant des aides qui leur seront versées directement à compter de 2020. Toutefois, les tendances sont en général stables.

d) Autres dépenses de fonctionnement :

Dans le domaine touristique, suite au départ de la responsable du Bureau d'Eguisheim, une nouvelle organisation de l'équipe est en cours, avec recrutement et reclassement du personnel. Néanmoins, le projet de BP 2020, prévoit une subvention stable par rapport à 2019, de l'ordre de 229 000 €

Les actions culturelles seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à coût quasi-constant. Le travail de l'équipe est à reconnaître car des animations de qualité peuvent être présentées à coût raisonnable.

Dans le même domaine les subventions aux animations estivales resteront constantes : 16 000 € à l'Académie Musicalta et 10 000 € aux Mangeurs de lune.

Le fonctionnement prendra en compte les nouveaux équipements :

- Accueil de loisirs jeunes : consommables, entretien ;
- extension de la ZAE : consommables et entretien par le personnel de la Ville de Rouffach.

2) Recettes de fonctionnement :

a) Concours de l'État

Les principales conséquences de la Loi de finances pour 2020 sont connues pour notre Communauté de communes :

La dotation « négative » devrait être de l'ordre de 108 954 €. En 2019, le complément de dotation de 5 € par habitant avait permis de réduction de cette somme à 38 389 €, mais ce complément n'est attribué qu'une seule fois.

En ce qui concerne le prélèvement au titre du FPIC, son montant global reste fixé à un milliard d'€, et devrait rester stable.

Sur ces bases, les pertes de recettes depuis la mise en place du dispositif se cumuleraient à 2 435 284 € de 2013 à 2020.

année	FPIC	perte DGF	Total perte
2020 estimé	160 000,00 €	198 000,00 €	358 000,00 €
2019	157 382,00 €	197 356,00 €	354 738,00 €
2018	163 189,00 €	274 388,00 €	437 577,00 €
2017	166 337,00 €	274 388,00 €	440 725,00 €
2016	135 853,00 €	229 983,00 €	365 836,00 €
2015	89 362,00 €	160 877,00 €	250 239,00 €
2014	61 544,00 €	97 206,00 €	158 750,00 €
2013	13 017,00 €	56 402,00 €	69 419,00 €
Cumul	946 684,00 €	1 488 600,00 €	2 435 284,00 €

b) Autres recettes :

Ces recettes sont constituées principalement par les aides de la CAF, qui seront définies à partir de 2020 par la Convention territoriale globale, remplaçant le Contrat enfance-jeunesse. D'après la CAF, elles devraient rester à minima de même niveau et correspondre à 30% du coût du service.

Plus généralement les aides se raréfient, et les politiques de soutien du Département et de la Région sont en constante modification. Leur lisibilité à long terme est difficile.

Les services suivent de près les nouveaux dispositifs que sont en train de mettre en place la Région et le Département, tous basés sur une contractualisation.

c) Fiscalité :

Pour la taxe d'habitation, les bases de fiscalité locale ont été réévaluées par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPC), soit + 0,9 %, et non plus comme l'an passé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui aurait entraîné une revalorisation de + 1,1 % .

Pour les Taxes foncières et la TEOM, la revalorisation est de 1,2 %.

En 2020, la quasi-disparition de la taxe d'habitation entrainera des baisses de recettes estimées par la DDFIP, d'après les données actuellement disponibles, à environ 74 000 €. En effet, l'impact de l'augmentation de la TH en 2019 est en partie neutralisé, étant donné que la compensation par l'État est calculée sur le taux 2017 qui était de 3,48% contre 4,35% en 2019.

Le produit fiscal prévisionnel des 4 taxes serait, à taux constant, de 1 543 500 €, contre 1 593 780 € en 2019, soit une perte de l'ordre de 50 000 €. Une partie des pertes dues à la TH serait absorbée par une hausse de la CVAE et la dynamique des bases.

Ainsi, la volonté d'accueillir de nouvelles entreprises en ZAE de Rouffach Est trouve-t-elle toute son importance stratégique sur le plan des recettes fiscales pour l'avenir.

Pour rappel les taux en vigueur sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 4,35%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,91%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 1,55%
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25%

- Le taux de TEOM est de 9,8%

- La redevance spéciale est de 116 357 € en 2019. Les recettes 2020 ont été estimées à 100 000 €. Le départ des gros producteurs constaté ces dernières années semble se stabiliser

Des vérifications resteront nécessaires afin de s'assurer que ces gros producteurs n'injectent plus leurs déchets dans la collecte.

- Le montant définitif de la taxe de séjour, en cours de déclaration et collecte actuellement pour l'exercice 2019, devrait être connu d'ici fin février. La collecte via les plateformes de réservation semble avoir fonctionné, sous réserve de vérifications.

Au 16 janvier, le montant attendu estimé serait de 286 365 €, contre 266 523 € en 2018.

Conformément à la règle des recettes affectées, tout gain supplémentaire de taxe de séjour devra être affecté obligatoirement au développement touristique.

3. Prospective budgétaire

Comme vu précédemment, les grands postes de la section de fonctionnement présentent des dépenses contraintes, sur lesquelles les marges de manœuvre en vue de leur réduction sont très réduites :

- Les effectifs du personnel sont réduits au strict minimum.
- Le recours à la mutualisation avec les services municipaux est en place pour les ressources humaines et l'entretien des équipements.
- les principaux services à la population sont externalisés : déchets, enfance-jeunesse, promotion touristique

Le budget 2020 sera établi selon les axes suivants :

- 1. maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- 2. maintien du niveau de service aux habitants ;**

En ce qui concerne l'investissement, les travaux programmés ces dernières années ont été réalisés (déchèterie, accueil de loisirs-jeunes et ZAE).

Au niveau du remboursement de la dette, celle-ci, à endettement constant, diminuera sensiblement en 2021, passant de 369 k€ à 223 k€, puis à 192 € k€ en 2022.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime à ces orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les orientations budgétaires 2020.

4. Annexe : Récapitulatif des emprunts 2018.

13/01/2020			Récapitulatif pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019							1 / 2	
Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2019	IRD au 31/12/2019	Capital remboursé sur la période	
Budget C.C. PAROVIC											
☐	E 2	Emprunt	30/06/2006	BANQUE POPULAIRE VOIRIES ET RESEAUX DU PAE A ROUFFACH -	EURO	380 000,00	31/12/2021	63 281,00	2 603,88	29 970,53	
☐	E 3	Emprunt	30/06/2006	BANQUE POPULAIRE CREATION POLE CULTUREL ET MEDIATHEQU	EURO	708 125,00	31/12/2021	117 922,69	4 852,99	55 849,75	
☐	E 4	Emprunt	30/06/2006	BANQUE POPULAIRE CREATION MAISON DES SERVICES - contrat n	EURO	768 125,00	31/12/2021	127 914,37	5 264,19	60 581,94	
☐	E 5	Emprunt	11/12/2007	CAISSE D'EPARGNE CREATION POLE CULTUREL ET MEDIATHEQU	EURO	70 000,00	31/12/2022	17 921,13	1 316,43	5 466,43	
☐	E 6	Emprunt	11/12/2007	CAISSE D'EPARGNE CREATION MAISON DES SERVICES - contrat n	EURO	70 000,00	31/12/2022	17 921,13	1 316,43	5 466,43	
☐	E 8	Emprunt	19/11/2012	ROUFFACH INVESTISSEMENTS 2012 - contrat n° 23502	EURO	200 000,00	31/12/2022	64 825,10	2 179,73	20 647,62	
☐	E 9	Emprunt	31/12/2013	STRASBOURG INVESTISSEMENTS DIVERS 2013 - contrat n°	EURO	250 000,00	31/12/2023	104 695,92	2 901,46	25 170,29	
☐	E 10	Emprunt	15/12/2014	CAISSE D'EPARGNE Emprunt de 400 000 euros pour aménagement	EURO	400 000,00	31/12/2029	280 616,00	31 843,15	24 906,71	
☐	E 11	Emprunt	15/12/2014	CAISSE D'EPARGNE Emprunt de 400 000 pour INVESTISSEMENTS	EURO	400 000,00	31/12/2029	274 005,78	13 401,63	25 911,01	
☐	E 12	Emprunt	30/11/2015	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU CANTON DE Travaux d'amélioration de la déchetterie Inter	EURO	400 000,00	31/12/2030	301 956,42	26 160,71	25 064,07	
☐	E 13	Emprunt	31/12/2015	CAISSE EPARGNE ALSACE Aménagement siège CC PAROVIC - emprunt 2	EURO	350 000,00	31/12/2025	210 000,00	7 875,00	35 000,00	
☐	E 14	Emprunt	31/07/2018	CAISSE D'EPARGNE PRET COMPLEMENTAIRE POUR TRAVAUX DE	EURO	300 000,00	30/09/2033	277 460,23	29 699,72	18 065,05	
☐	E 15	Emprunt	22/11/2018	AGENCE FRANCE LOCALE LYON CONSTRUCTION ALJ 300 000 E - PRET 757 -	EURO	300 000,00	20/09/2033	275 000,00	24 810,02	20 000,00	

C DE C DU PAYS DE ROUFFACH - C.C. DU PAYS ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX										
13/01/2020		Récapitulatif pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019								2 / 2
Solde	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2019	IRD au 31/12/2019	Capital remboursé sur la période
☐	E 16	Emprunt 16	20/06/2019	AGENCE FRANCE LOCALE LYON Construction d'un ALJ - 500 000 Euros - taux f	EURO	500 000,00	20/06/2034	483 333,34	35 269,09	16 666,66
Total pour budget C.C. PAROVIC								2 616 853,11	189 494,43	368 766,49
Total général								2 616 853,11	189 494,43	368 766,49

Point n° 8. : ZAE intercommunale de Rouffach-Est, régularisation cadastrale pour la vente d'une parcelle

Le Président expose :

Le conseil communautaire avait délibéré le 12 juin 2019 sur la vente d'une parcelle à la SCI FITOLOZO.

La parcelle en cours de numérotation à ce moment-là se trouvait en section 66. Suite au remembrement, la parcelle devient la n°45 sur la section 73. Sa surface passe de 38,72 ares à 38,75 ares, son prix de vente passe donc de 73 568 € HT à 73 625 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications.

Point n° 9. :
Renouvellement annuel de la garantie à l'Agence France locale.

Le Vice-Président Roland HUSSER expose :

Dans le cadre des contrats de prêt souscrits auprès de l'Agence France Locale et à l'instar de 2019, la Communauté de communes est tenue de renouveler chaque année sa garantie autonome à première demande.

Cette garantie concerne :

- un prêt de 300 000 € souscrit en 2018 ;
- un prêt de 500 000 € souscrit en 2019 ;
- le prêt-relais de 200 000 € pour l'avance de fonds à la ZAE Rouffach-Est.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 octobre 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du 14 avril 2014 ayant confié à son Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 31 janvier 2019, par la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », afin que la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation :

- **Décide que la Garantie de La Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;**
 - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de communes « Pays de Rouffach,**

Vignobles et Châteaux » pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
-
- Autorise le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 10. : Personnel intercommunal - mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-Président Roland HUSSER rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Communautaire la création de deux emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'équipement, de mise en place, de classement et d'entretien des collections de la médiathèque ainsi que les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas de deux nouveaux recrutements, mais de permettre à deux agents de bénéficier de leur avancement normal au grade supérieur

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} février 2020, la création de deux emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

**Point n° 11. : Accueil de loisirs périscolaires de Gueberschwihr-Hattstatt :
renouvellement de la délégation de service public**

Le Président expose que la délégation de service public (DSP) établie pour l'exploitation de l'accueil de loisirs et périscolaire (ALP) de Gueberschwihr-Hattstatt arrive à échéance le 31 août 2020 au terme d'une durée de 5 ans.

Il convient par conséquent de mettre en place une nouvelle DSP dont la durée est à approuver par le Conseil communautaire. Une nouvelle durée de 5 années est proposée afin de favoriser une certaine stabilité dans la relation entre l'exploitant et les familles, tout en respectant les dispositions du CGCT qui limite la durée des DSP au temps nécessaire au délégataire pour amortir son matériel d'exploitation (véhicules de transport de type minibus en particulier).

Le rapport de présentation sur le principe de la délégation de service public et détaillant le service à assurer a été transmis avec l'ordre du jour,

Il appartient à présent au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la DSP.

Pour ce faire, le Président rappelle les différents modes de gestion possibles pour cet établissement :

- gestion directe par la CC PAROVIC en reprenant le personnel en place et en gérant les inscriptions et toute la partie comptabilité et facturation ;
- marché public de service qui confie l'exploitation à un prestataire après appel d'offres, moyennant le paiement du service par la CC qui reste chargée de toute la partie facturation aux familles ;
- délégation de service public en confiant la gestion complète du service à un tiers sélectionné après mise en concurrence et rémunéré directement par les familles, la Communauté de communes complétant la rémunération de ce délégataire qui exploite à ses risques et périls. La collectivité garde un droit de regard et de contrôle sur la gestion.

La formule de la DSP a fait ses preuves pour cet établissement au cours des douze dernières années, et est donc proposée.

Les avis à la concurrence seront publiés dans les tous prochains jours, avec retour des offres en avril (il faut laisser un délai raisonnable de 2 mois entre la publication et le retour des offres).

La Commission DSP sera ensuite réunie pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission DSP ouvrira les plis contenant les offres et émettra un avis sur les offres. Au vu de l'avis de la Commission, le Président engagera, en liaison avec le Bureau, librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Il saisira l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Ces étapes se tiendront entre avril et juillet 2020, pour une reprise optimale du service dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

A l'occasion de la présentation du DOB, le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable au renouvellement de cette DSP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve le principe de la délégation de service public comme mode de gestion de l'ALP de Gueberschwihr pour les cinq prochaines années ;**
- **retient la procédure ouverte de délégation de service public (DSP) pour le choix du futur gestionnaire du site de Gueberschwihr-Hattstatt sur la base des dispositions des articles L1411- 1 à L1411-11 du CGCT ;**
- **charger le Président de mener cette consultation et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.**

Point n° 12. : Convention avec la DDFIP pour le Conseiller aux décideurs locaux

Le Président expose :

Dans le cadre de la réorganisation des services des Finances publiques, un poste de Conseiller aux décideurs locaux vient d'être créé pour notre territoire intercommunal. M. CAHEZ prendra ses fonctions le 1^{er} février dans un bureau disponible à la Communauté de communes.

Il se tiendra à la disposition des différentes communes et des établissements publics du territoire pour :

- une mission de conseil régulière ;
- une mission de conseil thématique en fonction de l'actualité ou des réformes ;
- une mission de conseil personnalisée en fonction des besoins des collectivités.

Son rôle consiste à accompagner les collectivités en matière de finances publiques. Il n'assurera pas d'accueil ou de renseignements vers les particuliers ou les entreprises qui continueront à s'adresser à leur centre des impôts habituel.

Le Conseiller disposera de son propre ordinateur et de son téléphone portable, et aucune participation ne sera demandée par la DDFIP. Le coût à charge de la collectivité sera quasiment nul.

Une convention, entérinant ce dispositif jusqu'en 2026, est proposée pour validation au Conseil communautaire.

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention nécessaire selon les éléments exposés ci-dessus.

Point n° 13. : Solde de subvention 2018 à L'ASAME
--

Le Vice-Président Roland HUSSER expose :

A l'instar des autres structures associatives concernées qui avaient fait l'objet d'une délibération le 12 juin 2019, il est nécessaire de préciser le solde 2018 à payer à l'ASAME pour la micro-crèche de Westhalten. Les changements en cours à l'ASAME à ce moment-là n'avait pas permis de le faire.

Après prise en compte du compte de résultat 2018, le solde dû à l'ASAME est de 3 557 €.

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement du solde de subvention tel que détaillé ci-dessus, sous la forme d'une avance qui sera reprise au BP 2020.

Point n° 14. : Réévaluation des loyers des locaux à la Maison des services

Madeleine TRABER quitte la séance.

Le Vice-Président Roland HUSSER expose :

Le SIST (Médecine du Travail), le CD 68 (Centre Médico-Social) et l'APSCA (Service de Soins Infirmier à Domicile) sont locataires permanents de bureaux à la Maison des Services.

En 2007, à l'entrée dans les locaux, les occupants s'engageaient à régler une redevance en fonction du taux maximum de l'indemnité locative fixé par le Conseil Général.

Ce tarif n'étant plus réévaluée depuis 2012, il y a lieu de revoir le mode de révision afin que les augmentations des différents coûts de fonctionnement ne soient pas intégralement supportées par la Communauté de communes.

Il est proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, une révision du loyer soit appliquée en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, ainsi que cela a déjà été approuvé lors du dernier conseil communautaire pour les locaux du centre de soins infirmier géré par le SIVOM de la région de Rouffach.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette actualisation de loyer et autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Point n° 15. : Durée d'amortissement des fonds de concours de faible valeur

Le Vice-Président Roland HUSSER rappelle que la Communauté de communes attribue des fonds de concours aux communes membres pour des petites opérations (exemple : extension de l'ALP d'Eguisheim pour 1 179,99 €). Il est proposé d'en fixer la durée d'amortissement à un an, ainsi que pour tout fonds de concours d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € à compter de ceux versés à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 16. : Point sur les fonds de concours à venir

Le Vice-Président Roland HUSSER expose :

Le fonds de concours pour le déploiement de la fibre est en place depuis 2018.

Les communes suivantes en ont déjà bénéficié :

- Eguisheim, Gundolsheim et Husseren-les-Châteaux en 2018 ;
- Pfaffenheim et Voegtlinshoffen en 2019.

Pour 2020, l'échéancier prévoyait Obermorschwihr, Osenbach, Rouffach et Westhalten auxquelles il convient d'ajouter Hattstatt et Gueberschwihr, programmées en 2021, mais où les travaux ont été réalisés avec une année d'avance, soit un total de 145 950 €.

Tous les fonds de concours seront ainsi versés d'ici fin 2020 et seront inscrits au BP 2020.

communes	prises	coût commune	FDC 20% CC	2018	2019	2020
EGUISHEIM	1 054	184 450 €	36 890 €	36 890 €		
GUEBERSCHWIHR	428	74 900 €	14 980 €			14 980 €
GUNDOLSHEIM	321	56 175 €	11 235 €	11 235 €		
HATTSTATT	424	74 200 €	14 840 €			14 840 €
HUSSEREN LES CHATEAUX	244	42 700 €	8 540 €	8 540 €		
OBERMORSCHWIHR	186	32 550 €	6 510 €			6 510 €
OSENBACH	411	71 925 €	14 385 €			14 385 €
PFAFFENHEIM	734	128 450 €	25 690 €		25 690 €	
ROUFFACH	2 239	391 825 €	78 365 €			78 365 €
VOEGLINSHOFFEN	245	42 875 €	8 575 €		8 575 €	
WESTHALTEN	482	84 350 €	16 870 €			16 870 €
total	6 768	1 184 400 €	236 880 €	56 665 €	34 265 €	145 950 €

Le Bureau et la Commission finances ont pris connaissance de ces éléments.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de ces éléments et approuve à l'unanimité la nouvelle répartition des paiements du fonds de concours tel que détaillé ci-dessus.

Point n° 17. : Programme Gerplan 2020
--

Le Vice-Président Didier VIOLETTE expose :

Le Conseil communautaire est invité à valider les actions aidées par le GERPLAN et programmées pour 2020, à savoir :

- Plantation de haies végétalisées autour de la noue d'infiltration des eaux pluviales de l'extension de la ZAE Rouffach Est, dans le cadre de l'action « vivent les vergers »
- réinscription du sentier pédagogique par la Ville de Rouffach : d'une longueur d'environ 5 km le long de la Lauch, il présente un intérêt écologique, social et touristique. Ce projet concerne l'action « aménagements paysagers et/ou écologiques exemplaires des sites péri-urbains remarquables »

Le coût estimatif de chaque projet serait au maximum de 25 000 € ht. Ces projets seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale pour le premier et communale pour le second, ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée, notamment au Syndicat Mixte de la Lauch en ce qui concerne le sentier pédagogique le long de la Lauch.

Le Département pourrait participer à hauteur de 40 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les actions Gerplan ci-dessus.

Point n° 18. : Divers et communication

Le Président expose :

A. : Archivistes du Centre de gestion

Mme Valérie BERNARD interviendra 2 jours à Osenbach.

Mme Emmanuelle HARTMANN est intervenue les 2 et 3 janvier à Voegtlinshoffen. Elle interviendra du 5 au 16 octobre à la CC PAROVIC et du 26 octobre au 13 novembre à Hattstatt.

Des conventions pour mise à disposition des archivistes intercommunales seront prochainement signées.

B. Prochain conseil communautaire

Le prochain conseil se déroulera le 5 mars à Gueberschwihr.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président, après avoir remercié les délégués pour la qualité des débats, cède la parole au Maire de Voegtlinshoffen pour le mot de la fin.

Cécile MAMPRIN remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence, ainsi que pour leur accueil lorsqu'elle a pris les fonctions de Maire et d'élue communautaire en cours de mandat. Les échanges qu'elle a pu avoir à l'occasion des réunions de la Communauté de communes ont été très enrichissants pour elle.

Elle invite les personnes présentes à partager un moment de convivialité